

Demande(s) à la Législature

L'Union-Vie

Prenez avis que «L'Union-Vie» s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec pour modifier sa loi constitutive afin de régulariser son mode d'administration et faire en sorte que ces règlements de Régie interne soient considérés comme ayant toujours été ratifiés par les membres réunis

en assemblée générale annuelle spéciale depuis sa constitution en 1956.

Drummondville, le 13 mars 1981.

12021-13-4-o

Le procureur de la requérante,

RAYMOND CLAIR, *avocat.*

Financement des partis politiques — Loi régissant le

Union Nationale

État sommaire du montant versé au représentant officiel de l'Union Nationale, M. Reynald Brochu, pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 1980.

1. Frais d'administration 9 123,76 \$

2. Frais de diffusion du programme

politique —

3. Frais pour coordonner l'action

politique des membres —

Total: 9 123,76 \$

12102-o

Le directeur général,
PIERRE-OLIVIER BOUCHER.

Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Divers

Municipalité du canton de Saint-Charles-de-Bourget

Avis est donné par le soussigné que le gouvernement a adopté, en date du 11 mars 1981, un décret ayant pour objet de changer le nom de la municipalité du canton de Bourget, en celui de «municipalité du canton de Saint-Charles-de-Bourget».

Conformément à l'article 48 du Code municipal, ce changement de nom entre en vigueur après la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 11 mars 1981.

Le ministre des Affaires municipales,

JACQUES LÉONARD.

12170-o

Régie intermunicipale des loisirs de Ste-Justine, St-Cyprien

Avis est donné que le ministre des Affaires municipales a, conformément à l'article 4121 du Code municipal, décrété le 16 mars 1981, la constitution d'une régie intermunicipale appelée «Régie intermunicipale des loisirs de Ste-Justine, St-Cyprien», laquelle a les fonctions, les pouvoirs et les obligations qui résultent de la loi et de l'entente conclue entre les municipalités de Ste-Justine et St-Cyprien, autorisée respectivement par les Règlements numéros 1-81 et 138 et approuvée par le ministre des Affaires municipales le 16 mars 1981.

Conformément à l'article 4121 ci-dessus mentionné, le décret constituant la régie intermunicipale entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le sous-ministre des Affaires municipales,

12170-o

PATRICK KENNIFF.